



Abandon du domicile, oui, mais, que risque t'on ?

Par **SOSpatou**, le **08/04/2008** à **03:28**

Bonjour,
Je suis mariée avec 3 enfants mineurs. Je viens d'entamer une procédure de divorce, mais, étant donné que le tribunal prend son temps et est surchargé, je voudrais quitter le domicile conjugal avec mes enfants avant d'attendre la convocation pour l'audience de conciliation ou de non-conciliation, car, mon mari commence à devenir violent et j'ai peur qu'il ne s'en prenne à moi ou aux enfants. Mis à part le fait que je risque la faute pour abandon du domicile conjugal, que me fera t'on ? Cette faute se traduit concrètement par quoi ? Ou dois-je attendre d'être une femme battue pour avoir des preuves pour fuir le domicile conjugal.
Merci pour votre réponse

Par **Upsilon**, le **08/04/2008** à **15:22**

Bonjour et bienvenue sur notre site!
Vous êtes totalement en droit de quitter le domicile conjugal en prenant certaines précautions. La première est de vous rendre au commissariat le plus proche afin de faire une déclaration de départ de domicile avec les motifs de votre départ.
Du point de vue du droit, si vous partez sans accomplir ces formalités, vous ne risquez rien du point de vue pécuniaire. Par contre, votre mari pourrait se servir de votre départ pour tenter d'obtenir la garde des enfants... C'est un argument courant, mais si vous faites la bonne déclaration et que vous continuez de prendre soin de vos enfants, il n'y aura pas de conséquences.
Cordialement
Upsilon.

Par **keroullas**, le **09/04/2008** à **15:45**

Si vous voulez quitter le domicile conjugal d'une façon légale, il existe la séparation de corps.
A voir avec un avocat pour les démarches.
Jean-Luc

Par **florida**, le **10/04/2008** à **18:47**

a s'oppatou et upsilon
moi j'ai eu le même réflexe après avoir quitté le domicile à la suite du décès de ma mère (ou j'ai été battu par mon mari le soir même)
après le deuil je n'ai pas rejoint le domicile je suis hébergé chez une copine et j'ai fait main courante grâce aux conseils des copines mais plusieurs mois après est-ce valable?
là je viens de demander 1 aide juridictionnelle vu que je suis sans emploi
bon courage